



République Française – Département de l'Isère
Commune de Saint Etienne de Crossey

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice HURÉ, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 14/10/2026

Etaient présents : BERTHOLET Jean-Luc, BLAIS Soizic, BOUCHARD Laurent,
BOULOS Johanna, BRAHMI Djoura, CHABANEL Boris, DUTHEIL Richard, GAY Nathalie,
GUILLIER François, HURÉ Fabrice, JANOWSKI Matthieu, LACHAISE Henri, MOLLIER
Bruno, PERRET Christophe, PISOT Anne, QUENTIN-LU Kim, RIVIER-VIAL Claire

Absents ou représentés : AURIA Céline (Pouvoir Claire RIVIER-VIAL), BIANCO André
(Pouvoir Fabrice HURÉ), GOURRIER Aurélien, HUMBERT-VALENTIN Audrey (Pouvoir
Kim QUENTIN-LU), NICOLAS Julien (Pouvoir Christophe PERRET), ROUT Sabine
(Pouvoir Laurent BOUCHARD).

Secrétaire de séance : Henri LACHAISE

Membres en exercice : 23

Présents : 17

Vote : 22 pour : 22 contre : 0

abstention : 0

CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF « CIMETIERES DE CROSSEY »

La commune de Saint Etienne de Crossey souhaite mettre en place une démarche participative visant
à associer les citoyens, sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la
commune.

Vu la proposition de la commission supports et services généraux,

Il est proposé de créer un comité consultatif, dont le nom serait « Cimetières de Crossey » et dont
l'objectif est de participer au travail de réflexion, être force de proposition auprès des élus, d'émettre
des avis et propositions au conseil municipal sur :

- Proposer des pistes pour l'évolution des deux cimetières (cimetière du Bourg et cimetière
de Tolvon) de Saint Etienne de Crossey,
- Associer les citoyens aux réflexions sur l'entretien et le devenir de ces deux sites.

Il est également proposé d'adopter un règlement intérieur de ce comité consultatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve la création d'un comité consultatif, dont le nom est « Cimetières de Crossey »
- Adopte le règlement intérieur qui fixe les modalités de fonctionnement du comité
consultatif, tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Fabrice HURÉ

Le secrétaire de séance

Henri LACHAISE

Envoyé en préfecture le 21/10/2026

Reçu en préfecture le 21/10/2026

Publié le 21/10/2026



ID : 038-213803836-20261020-2026147DEL-DE

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale : 2 place de Verdun à GRENoble (38000) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens »

Préambule

Par délibération du 23/06/2026, le Conseil municipal a décidé d'autoriser la création de comités consultatifs sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Les comités consultatifs ont pour objectifs :

- D'associer les habitants à la vie de la commune et à la prise de décision publique,
- De favoriser le dialogue avec les élus,
- De faire appel aux compétences de la société civile
- Et plus généralement, de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux habitants.

Chaque Comité consultatif joue un rôle consultatif uniquement auprès du Conseil municipal qui seul délibère.

Il appartiendra à chaque Comité consultatif :

- De participer au travail de réflexion et de réalisation des élus selon les objectifs du Conseil consultatif ;
- D'émettre des avis sur les projets soumis par le Conseil consultatif ;
- D'être force de proposition auprès des élus de St Etienne de Crossey.

Article 1 : Objet du règlement intérieur

Le présent Règlement intérieur détermine les modalités d'organisation, de fonctionnement et les attributions du Comité consultatif.

Les membres de ces Comités consultatifs, élus comme non élus, s'engagent à respecter les principes directeurs du présent Règlement. Ainsi, le travail du Comité consultatif devra se dérouler dans la transparence et la bienveillance, dans la confiance réciproque, la liberté d'expression et le respect des personnes.

Article 2 : Objectifs et missions du Comité consultatif

- Proposer des pistes pour l'évolution des 2 cimetières (cimetière du Bourg et cimetière de Tolvon) de Saint Etienne de Crossey,
- Associer les citoyens aux réflexions sur l'entretien et le devenir de ces 2 sites.

Article 3 – Durée du Comité consultatif

- Le comité est créé pour une période de 1 an à compter du 1^{er} février 2027.
- La durée d'engagement des membres non élus est d'un an.

Article 4 - Composition du Comité consultatif

5-1 – Présidence

Chaque Comité consultatif est présidé par un.e adjoint.e ou par un.e Conseiller.e municipal.e en charge de la compétence. Cette présidence est désignée par le Maire qui peut assister, de droit, à tous les Comités consultatifs.

5-2– Nombre de personnes non-élues

4 personnes peuvent intégrer ce comité consultatif.

5-3 – Recrutement

L'ouverture du comité consultatif sera communiquée aux administrés par tous les moyens de communication habituels, qui pourront être : panneau pocket, site internet, Les Échos, affichage en mairie, CR de CM dans lesquels figurent les délibérations et décisions.

Chaque habitant.e de plus de 18 ans de St Etienne de Crossey peut présenter sa candidature pour participer aux travaux du Comité consultatif en exposant sa motivation, ses engagements à participer régulièrement aux travaux du comité consultatif.

Si plus de 4 personnes se présentent, les candidatures des administrés seront étudiées selon les modalités suivantes : parité, âge, dates de dépôt des candidatures, les compétences recherchées, tirage au sort au besoin.

Les candidatures sont validées par délibération du Conseil municipal.

5-4 – Présence des habitant.es (non élu.es)

La participation est volontaire, gratuite et bénévole.

Un.e membre d'un Comité consultatif peut à tout moment demander à se retirer, il suffira de le signaler par mail à accueil@crossey.org, noté « à l'attention de Mr ou Mme xxx », qui remontera l'information au Conseil Municipal. Un.e membre d'un Comité consultatif qui, sans motif valable, ne participe pas à plus de trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire par le ou la président.e du Comité consultatif. Ce.tte dernier.e en informera le Conseil Municipal. Un.e membre -hors président.e- d'un Comité consultatif peut faire l'objet d'une demande d'exclusion exprimée par la majorité des membres du Comité consultatif. Le ou la président.e du Comité consultatif en informe le Conseil Municipal en apportant les éléments qui caractérisent cette demande. Le Conseil Municipal justifie sa décision par mail auprès de l'intéressé.e.

Article 5 – Convocation du Comité consultatif

Le Comité consultatif est convoqué par le ou la Président.e, par tout moyen adapté, au plus tard 1 semaine avant le jour de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour.

La convocation précise la date, l'heure, le lieu de la réunion et mentionne les sujets portés à l'ordre du jour de la réunion du Comité consultatif.

Article 6 – Avis du Comité consultatif

Le Comité consultatif n'a aucun pouvoir décisionnel ; il est chargé d'apporter des réflexions et propositions de projets pour l'évolution des sites.

Article 7 – Comptes rendus du Comité consultatif

Un compte-rendu succinct, reprenant, le cas échéant, les avis, propositions et demandes particulières formulés par le Comité consultatif est adressé dans les meilleurs délais à l'ensemble des Conseillers Municipaux par le ou la Président.e et archivé informatiquement.

Les comptes-rendus, rapports, notes explicatives et documents divers établis ou examinés à l'occasion ou à l'issue des réunions des Comités consultatifs n'ont pas le caractère de documents administratifs communicables.

Article 8 - Obligations des membres du Comité consultatif

Chaque membre du Comité consultatif s'engage à une obligation de confidentialité notamment sur tous les sujets impliquant nommément des personnes qui pourront être évoquées lors d'une réunion.

Chaque membre du Comité consultatif s'engage à déclarer à la Présidence du Comité tout conflit d'intérêt qui pourrait survenir à l'occasion de l'étude d'une question particulière.

Ce règlement intérieur sera transmis à chaque membre des Comités consultatifs après validation par le Conseil municipal.

Le présent règlement intérieur **du Comité consultatif Crossey Cimetières** a été adopté par le conseil municipal de la commune de St Etienne de Crossey, le